

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

15 JUILLET 2026

PROJET DE DÉCRET

**modifiant le Code forestier en ce qui concerne
la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers ***

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

MM. Spies, Janssen et Huberty

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers

AMENDEMENTS

Amendement n°1

Dans l'article 51/1, §2, du Code forestier, *sub* article 7 du projet de décret modifiant le Code forestier en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes sanitaires forestiers, un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 3 et 4 :

« L'Observatoire wallon des Forêts informe le titulaire du droit de chasse si celui-ci n'est pas exercé par le propriétaire. ».

JUSTIFICATION

Les agents de l'Observatoire sont autorisés à pénétrer dans les forêts. Or cela peut perturber l'organisation des journées de chasse mais aussi être en contradiction avec les règles de circulation en forêt lors de celles-ci. L'objectif de cet amendement est de s'assurer que les visites des agents de l'Observatoire se fassent en bonne collaboration avec les titulaires du droit de chasse quand il n'est pas propriétaire de la parcelle visitée.

Amendement n°2

Dans l'article 51/1, §3, du Code forestier, *sub* article 7 du même projet de décret, un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les alinéas 2 et 3 :

« Le cas échéant, pour identifier le titulaire du droit de chasse, les agents visés au paragraphe 2 peuvent interroger le propriétaire, la commune, le voisin, ou l'occupant. ».

JUSTIFICATION

Il s'agit de mettre en place un mécanisme d'identification du titulaire du droit de chasse afin de l'informer de la visite des agents de l'Observatoire.

P. SPIES

N. JANSSEN

F. HUBERTY